

DELIBERATION 2017-21

LE 16 MARS DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 10 MARS DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - Mme AURIAC A. - Mme FABRY V.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PAINTRAND J-F. procuratlon à M. MERLIN D. - Mme VACQUIE S. procuratlon à Mme GUIRAUD I. - M. ATLAN J. procuratlon à Mme FABRY V.

ABSENTS EXCUSES : Mme ESCRIG C. - M. VERNAY P.

ABSENTS : Mme MAUREL P. - M. DELON A. - Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P.

Madame Amélie AURIAC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : *Avenant n°2 à la convention avec ASF relative au rétablissement de communications – Chemin du Mas de Magret*

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les principes de rétablissement du Chemin du Mas de Magret, dans le cadre de la réalisation des travaux de déplacement de l'A9, sont définis par convention approuvée par le Conseil Municipal le 25 juin 2013.

Elle rappelle qu'un premier avenant à cette convention a été approuvé par le Conseil Municipal le 2 juillet 2015. Cet avenant n°1 répond aux sollicitations de la Mairie pour la réalisation de trottoirs répondant aux normes d'accessibilité.

Elle indique que le chemin du Mas de Magret est en sans issue au droit de l'accès au bâtiment d'exploitation d'ASF, en rive Sud de l'autoroute. Afin de répondre aux problématiques de développement des modes doux, la Commune souhaite que le chemin du Mas de Magret soit prolongé jusqu'au giratoire Sud de l'échangeur de Saint Jean de Védas. Concernant la circulation, seul un accès Service sera autorisé à l'exploitant autoroutier pour permettre l'accès à leur bâtiment.

Ainsi, des bandes cyclables seront aménagées dans les deux sens de circulation afin de permettre un accès futur à la Z.A.C. de La Lauze.

La voie ainsi réalisée par A.S.F. au titre de la convention sera remise à la Commune par la signature d'un procès-verbal de remise d'ouvrage validant les travaux réalisés. Conformément aux compétences transférées cette nouvelle voie aura vocation à intégrer le domaine public métropolitain.

Cela conduit la Commune à solliciter un avenant n°2 à la convention existante.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Envoyé en préfecture le 22/03/2017

Reçu en préfecture le 22/03/2017

Affiché le

ID : 034-213402704-20170322-2017-2A-D
22 MARS 2017

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** l'avenant N°2 à la convention ASF relative au rétablissement de communications - Chemin du Mas de Magret ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit document et tout autre document relatif à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint-Jean de Védas,

